

ORDONNANCE DE POLICE
LA MASTASIENNE, 18 NOVEMBRE 2017

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'asbl Jeunesse de Masta relative à l'organisation du jogging "La Mastasienne" le samedi 18 novembre 2017;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le samedi 18 novembre 2017, de 18 h.00 à 22 h.30, les routes suivantes seront fermées et interdites à la circulation :

- Masta du carrefour avec la RN 68 jusqu'au carrefour avec la route de Rivage;
- entre Masta et Cheneux (carrefour à hauteur de l'immeuble 10a).

Article 2. Le samedi 18 novembre 2017, de 17 h.00 à 24 h.00, le stationnement sera interdit à Masta, sur le côté gauche de la chaussée, du carrefour avec la RN 68 jusqu'au virage à proximité des étables Dewalque.

Article 3. Ces restrictions seront matérialisées par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par les organisateurs.

Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 18.07.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.